

ARRETE N° 2023 - 469

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Chantal GANTCH, 6^{ème} Vice-présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 qui confère au président le droit de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-048 en date du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-049 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Chantal GANTCH, en qualité de Vice-présidente de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à subdéléguer cette délégation,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de fonction et de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Chantal GANTCH, 6^{ème} Vice-présidente, reçoit délégation de fonction en matière de ressources humaines. A ce titre, elle reçoit délégation pour :

- conduire la politique des ressources humaines,
- piloter le dialogue social à travers les différentes instances représentatives du personnel,
- prendre en charge le processus de recrutement des personnels proposés à Monsieur le Président.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Chantal GANTCH dispose du service ressources humaines.

Article 2 : Dans le cadre de ses délégations de fonction, Madame Chantal GANTCH reçoit délégation afin de signer les documents suivants :

En matière administrative :

- Les accusés de réceptions des courriers ;
- Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
- Les courriers aux organismes extérieurs relevant de sa délégation ;
- Toutes les correspondances courantes relevant de sa délégation.

En matière juridique :

- En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Président, à déposer plainte au nom de la ville de Libourne.

En matière de ressources humaines :

- Arrêtés de recrutement de toute nature,
- Arrêtés relatifs à la période de stage des fonctionnaires de toute nature,
- Arrêtés relatifs à la titularisation des fonctionnaires,
- Arrêtés portant modification indiciaire de toute nature,
- Contrats d'engagement de toute nature,
- Arrêtés relatifs aux positions administratives des fonctionnaires,
- Arrêtés relatifs à la fin de fonctions des fonctionnaires de toute nature,
- Arrêtés relatifs au régime indemnitaire,
- Arrêtés portant avancement d'échelon,
- Arrêtés portant avancement de grade,
- Arrêtés portant promotion interne,
- Arrêtés relatifs à la concession de logement pour nécessité absolue de service et conventions d'occupation à titre précaire avec astreinte,
- Arrêtés relatifs aux congés pour raison de santé de toute nature,
- Arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique,
- Arrêtés relatifs au temps partiel de droit/ sur autorisation,
- Arrêtés portant modification de la durée de travail d'un agent,
- Arrêtés relatifs aux congés liés aux responsabilités et charges parentales ou familiales,
- Arrêtés portant intégration dans un nouveau cadre d'emplois,
- Arrêtés portant attribution de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Arrêtés mettant fin à l'attribution d'une NBI,
- Arrêtés portant sanction disciplinaire,
- Arrêtés de retenue sur traitement pour absence de service fait,
- Arrêtés relatifs aux assistants de prévention,
- Arrêtés relatifs aux conseiller en prévention,
- Arrêtés relatifs au congé pour invalidité temporaire imputable au service et notamment les accidents de service, de trajet et les maladies professionnelles,
- Arrêtés plaçant l'agent en période préparatoire au reclassement (PPR) et les conventions afférentes,
- Arrêtés portant attribution d'une aide au retour à l'emploi (ARE),
- Arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction ou de service,
- Les retraits d'actes administratifs
- Les actes relatifs au télétravail,
- Conventions de mise à disposition individuelle et collective,
- Conventions de services partagés,
- Conventions de stage,
- Conventions avec des organismes de formations,
- Conventions avec la médecine préventive,
- Conventions avec le Pôle Emploi,
- Conventions avec la Mission Locale,
- Conventions de rupture conventionnelle,
- Courriers de recrutement,
- Réponses aux candidatures,
- Courriers d'avertissement,
- Courriers relatifs à la procédure disciplinaire,
- Courriers de saisine de la CAP (Commission administrative paritaire) et de la CCP (Commission consultative paritaire),
- Convocations aux réunions du CST (Comité social territorial),
- Courriers relatifs aux demandes individuelles des agents,
- Demandes d'agrément pour les services civiques,
- Décisions accordant, refusant, retirant ou reportant un congé pour bilan de compétences,
- Décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences,

- Décisions accordant, refusant, retirant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GANTCH, 6^{ème} Vice-présidente, les présentes délégations de signature sont exercées par ordre de priorité par Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président, puis par Madame Fabienne FONTENEAU, 2^{ème} Vice-présidente, puis par Monsieur Hervé ALLOY, 3^{ème} Vice-président.

Article 4 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du vice-président sera précédée de la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : L'arrêté n° 2022-344 du 28 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Chantal GANTCH est abrogé.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de La Cali et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne, le **12 MAI 2023**

Publié le 6 juin 2023

Notifié le



Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali

SPECIMENS DE SIGNATURE
Madame Chantal GANTCH
6^{ème} Vice-présidente
Déléguée aux ressources humaines

Signature :



Paraphe :



Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de La Cali,
- Monsieur le Directeur général des services
- Direction générale de La Cali,
- Direction administrative et financière de La Cali
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras

